

BIENVENUE AUCLUB SAISON 2022/23







RETOUR AVANT LE 28 AOÛT 2022

MODE D'EMPLOI

RÉINSCRIPTION

Le lien vous sera transmis **par mail à partir du 6 juin**, identifié « FFF LICENCES » (vérifiez dans vos spams !), **suivez la procédure** et fournissez les documents demandés puis réglez votre cotisation pour la valider. Vérifiez les éléments sur les documents envoyés :

- IDENTITÉ: Vérifier que les informations sont exactes (nom, adresse, mail, etc..) dans le cas contraire, apporter les modifications.
- ASSURANCE : Vous devez remplir obligatoirement cette rubrique avec votre nom, prénom et cocher le représentant légal (pour les mineurs). Vous devez ensuite cocher une des 2 cases, si vous décidez de souscrire ou non à l'assurance.
- MÉDICAL: Je réponds au questionnaire de santé fournie, si vous répondez oui à l'une des questions, vous devez remplir le certificat médical joint au mail de la FFF.
- **SIGNATURE**: Pour un licencié MINEUR ou MAJEUR, je signe électroniquement la demande de licence dans la case correspondante à l'âge du licencié (mineur/majeur)

NOUVEAUX LICENCIÉS

ou en cas de problème de connexion, je retourne ma demande de licence avec :

- PHOTO D'IDENTITÉ
- LE QUESTIONNAIRE MÉDICAL REMPLIE
- LE FORMULAIRE DU CLUB
- UNE PHOTOCOPIE DE CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT OU LIVRET DE FAMILLE
- LE PAIEMENT DE MA COTISATION

PAIEMENT

il se fait aux permanences Avec mes chèques vacances, la carte « dispositif SORTIR », carte bancaire ou chèque.

- En 1 fois, remis avec ma demande de licence, retrait effectué fin septembre.
- En 2/3 fois, remise des règlements avec ma demande, 1er retrait fin sept puis 1 mois + tard.

TARIFS

des licences et équipements en annexe pour la saison 2022-2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À déposer signé avec l'autorisation parentale (seulement pour les mineurs)



AIDES AUX PAIEMENTS NOTICE POUR LES ADHÉRENTS

Les adhérents de notre association peuvent bénéficier d'aides pour régler leur cotisation. L'US Vern Football vous facilite la tâche sur ce sujet, pour 5 principales aides disponibles :

- Les chèques vacances (ANCV) https://www.ancv.com
- Les coupons sport ANCV https://www.ancv.com/le-coupon-sport
- Les coupons sport du département + d'infos : https://www.ille-et-vilaine.fr/coupon-sport35
- L'aide Sortir https://metropole.rennes.fr/tout-savoir-sur-sortir
- Le pass'sport https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/article/le-pass-sport

LES CHÈQUES VACANCES DE L'ANCV

Les chèques vacances sont acceptés pour **payer une partie ou l'intégralité** de votre cotisation. Vous vérifiez que vos coordonnées sont bien inscrites sur les chèques vacances

LES COUPONS SPORT DE L'ANCV

C'est le même système que pour les chèques vacances.

LES COUPONS SPORT DU DÉPARTEMENT

L'Ille-et-Vilaine met en place cette aide uniquement pour les 11-15 ans (nés entre 2007 et 2011 pour la saison 2022-2023). Le montant de l'aide est de $20 \in \text{pour une cotisation} < 90 \in$, et de $40 \in \text{pour une cotisation} \ge 90 \in$

Justificatifs à prévoir : Une photocopie de l'Attestation de Rentrée Scolaire, Une photocopie de sa pièce d'identité, ou du livret de famille.

NB : Un enfant ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois par an (pour un seul sport). Seules les activités ayant une fédération peuvent être prises en compte.

L'AIDE SORTIR!

« Sortir! » est une aide aux loisirs gérée par Rennes Métropole.

Cette aide est chargée sur la carte Korrigo (carte des transports) du demandeur, sous conditions de ressources et de commune d'habitation, mais sans critère d'âge.

NB: Si l'adhérent demande à la fois une aide Sortir et un Coupon Sport du département, les deux doivent se faire en même temps

LE PASS'SPORT?

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire...

Qui est concerné?

- Les personnes nées entre le 16/09/04 et le 31/12/16 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (6 à 17 ans révolus)
- Les personnes nées entre le 1/06/02 et le 31/12/16 bénéficiant de l'allocation d'éducation enfant handicapé (6 à 20 ans)
- Les personnes nées entre le 16/09/ 1991 et le 31/12/06 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (16 à 30 ans)

Comment procéder?

- Les familles éligibles recevront automatiquement à partir du 15 juillet 2022, un courriel et un SMS avec un code individuel pour accéder au pass'sport. Un portail usager sera créé permettant aux usagers de saisir leurs informations personnelles.

 NB: Le bénéfice du pass'sport est rétroactif (un jeune inscrit entre le 1er juin et le 15 juillet pourra bénéficier rétroactivement de la réduction sur présentation du pass'sport).
- Elles devront présenter ce code à l'USV Football lors de l'adhésion de leur enfant et se verront retrancher 50 euros à l'inscription.





RETOUR AVANT LE **28 AOÛT 2022**

TARIFS ET OFFRES PACK





Catégories	Renouvellement LICENCE SEULE avant le 28/08/21	PACK LOISIRS licence + Maillot + short + chaussettes aux couleurs du club	PACK TRAINING Licence + veste + pantalon survêtement aux couleurs du club
Vétérans, séniors, U20, U19, U18, U17, U16, U15 et U14	120 €	156 €	190 €
U13, U11	120 €	150 €	190 €
U9, U8	110 €	140 €	170 €
U7, U6	100 €	130 €	160 €
Foot loisir et foot marche	50 €	86 €	120 €

LES CATÉGORIES D'ÂGE

U6-U7 Nés en 2017 et 2016

U8-U9 Nés en 2015 et 2014

U10-U11 Nés en 2013 et 2012

U12-U13 Nés en 2011 et 2010

U14 Nés en 2009

U15 Nés en 2008

U16-U17 Nés en 2007 et 2006

SENIORS - U18 Nés entre 1987 et 2005

Foot en Marchant De 18 à 99 ans

PERMANENCE AU FOYER DU CLUB

RDV AU **STADE DU BOURIDEL**

vendredis **19 & 26 AOÛT** de 17h30 à 19h

samedis **20 & 27 AOÛT** de 10h à 12h

vendredi 2 SEPTEMBRE

NB: au forum des associations

samedis **3, 10, 17 & 24 SEPTEMBRE** de 10h à 12h





ARTICLEI

DISCIPLINE GÉNÉRALE

- 1. Respecter les arbitres officiels et bénévoles
- Respecter les adversaires et ses partenaires
- 3. Refuser toutes sortes de violences physiques et verbales,
- 4. Être exemplaire, loyal et tolérant envers les joueurs et dirigeants de l'USV FOOTBALL et de ceux de nos adversaires
- 5. Tous les propos, attitudes, expressions ou gestes visant à porter atteinte à l'honneur, à l'image ou à l'intérêt du club sont passibles de sanctions.
- 6. Avoir un comportement citoyen, rejeter toutes formes de racismes
- 7. Parents et supporters doivent se contrôler et se limiter à leurs rôles de spectateurs
- 8. Respectez les infrastructures et équipements (maillots, matériels, propreté des locaux)

ARTICLE II

LES ENTRAÎNEURS

- Le club délègue son autorité à l'entraîneur principal, aux éducateurs diplômés ainsi qu'aux responsables de catégories, en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs
- 2 Les entraîneurs ou éducateurs sont responsables des enfants lors des séances d'entrainements et des compétitions.
- 3. Les entraîneurs et dirigeants doivent rester dignes et sportifs en toutes circonstances

ARTICLE III

LES ENTRAÎNEMENTS

- 1. Les jours et horaires sont fixés par l'entraîneur principal et par les éducateurs, ils doivent être respectés (sous peine de se voir refuser l'accès aux séances)
- 2 Les joueurs doivent être changés et prêt pour la séance à l'heure indiquée sur le planning.

ARTICLEIV

LES ÉQUIPEMENTS

- 1. Entraînement : Chaussure de foot, chaussette de foot, short ou jogging (selon la météo), maillot de foot ou haut de sport, protège tibia, bidon d'eau et coupe-vent (selon la météo)
- 2 Match : Chaussure de foot, chaussette de foot aux couleurs du club (bleu Roi), protège tibia, bidon d'eau et coupe-vent (selon la météo), vêtements de rechange.

ARTICLEV

LES MATCHS

- 1. Le joueur est tenu de participer à tous les matchs amicaux ou officiels dans n'importe quelle équipe du club (l'absence de joueurs non justifiée ou non excusée pourra être sanctionnée)
- 2 Le joueur sera tenu de se présenter aux convocations dans une forme correcte et avec tous ses esprits pour pratiquer une activité sportive (pas d'alcool, pas de drogue, sous peine de se faire sanctionner et exclure du club)
- 3. Les absences ou retards le jour des matchs doivent être signalées directement aux dirigeants responsables de l'équipe où joue le joueur (coordonnée affichée sur les convocations)
- 4. Les équipes seront constituées en fonction de critères (niveau, l'assiduité, l'attitude générale)
- 5. Les compositions d'équipes seront affichées sur le site du club (www.vernfoot.fr) au plus tard le jeudi soir pour l'ensemble des équipes



ARTICLE VI

LES DÉPLACEMENTS

- 1. Les joueurs devront se trouver au point de rassemblement et à l'heure, départ prévu 10 min après l'heure de convocation
- 2 Un planning de covoiturage est mis en place, chaque famille doit le respecter, en cas d'empêchement se faire remplacer par une autre famille et prévenir le dirigeant d'équipe.
- 3. Les enfants seront conviés aux responsables au point de rendez-vous fixés sur la convocation et devront être récupérés à l'heure retour.

ARTICLEVI

RÈGLEMENTS DES LICENCES

- 1. La cotisation sera réglée avant le début des compétitions sous peine de majoration.
- 2 Cotisations non réglées au 30 Septembre, le joueur ne sera plus accepté aux entraînements et ne sera plus convoqué aux matchs tant que celle-ci ne sera pas soldée.
- 3. Les cotisations seront encaissées entre septembre et octobre

ARTICLE VIII L'ACCIDENT

Tout joueur blessé, même légèrement au cours d'une rencontre ou d'un entraînement doit se conformer dans son intérêt, aux dispositions suivantes ;

- Mettre immédiatement au courant son dirigeant ou entraîneur
- Faire notifier sa blessure sur la feuille de match
- Une déclaration d'accident devra être fournie au secrétaire

ARTICLEIX

COMMUNICATION - AMBIANCE

Vous n'êtes pas seuls, allez vers les autres, parlez de vos problèmes pour les résoudre, encourager les autres équipes du club, participez aux différentes manifestations du club (plateau, tournoi, loto,)

ARTICLE X

MOTIFS DE SANCTION

- 1. Non-respect du règlement intérieur
- 2 Mauvaise tenue, incorrection sur le terrain ou en dehors envers un coéquipier, un adversaire, le corps arbitral (officiel ou bénévole), dirigeant ou éducateur ou envers toute autre personne.

ARTICLE XI

LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- 1. Avant que soit prise à son égard toute sanction, le joueur (+ parents pour les mineurs) devront être convoqués par cette commission, pour y être entendu, ainsi que d'éventuels témoins.
- 2 Les décisions de la commission seront irrévocables et sans appel.

ARTICLE XII

ENGAGEMENT DU CLUB

- 1. Le club s'engage à mettre tout en œuvre, homme et équipement afin que ces licenciés s'épanouissent dans ce sport
- 2 Vos éducateurs et dirigeants sont à l'écoute de vos problèmes
- 3. Le club se dégage de toutes responsabilités en dehors des heures d'entraînements, de compétitions ou évènements organiser par lui-même.

Je m'engage à respecter ce règlement :

Le président de l'US VERN FOOTBALL

Nom Prénom Signature (d'un repésentant légal pour les mineurs)